# 1ère COMPAGNIE D'ARCHERS DE COGNAC

# RÈGLEMENT

## Article 1 : Préambule

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac, il informe lesadhérents du fonctionnement de l'association.

Toute personne adhérant à la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac accepte sans restriction les statuts et le présent règlement intérieur.

## Article 2 : Cotisations

La cotisation et le tarif sont fixés annuellement en Assemblée Générale pour l'année suivante.Nul ne peut participer aux activités du club s'il ne s'est pas acquitté de ses redevances.

## Article 3 : Accueil des adhérents

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation en début de chaque année sportive (septembre).
La prise de licence se fera en conformité avec les modalités prescrites par la FFTA (Questionnaire de santé, certificat médical le cas échéant).

Pour les mineurs, une autorisation parentale de quitter seul ou non seul le club à la fin des séances, ainsi que la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant sera demandée sur la fiche de renseignement (un justificatif d'identité pourra être exigé).

La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les nouveaux licenciés (âge minimum : 8 ans au 1er septembre de la saison sportive) sont intégrés en fonction des disponibilités et acquittent le droit d'entrée et l'initiation.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations misent à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA pourra y être autorisé après accord des membres du bureau, présentation de la licence FFTA en cours et acquittement de la part club.

## Article 4 : Assurance

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à desformules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.
Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA. La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club.

**Une assurance « responsabilité civile - association sportive »** a été souscrite par le club auprès de l'Assureur fédéral, concernant les dommages corporels et matériels causés aux installations mis à disposition de la 1ère Cie d'Archers de Cognac.

## Article 5 : Utilisation de la salle

La salle d'entraînement, située Allée des jardins à SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES, est unéquipement municipal.
Il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.
Les membres de la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac doivent se conformer aux créneaux établis en accord avec la municipalité de SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES et sont disponibles sur le site du club.
Les encadrants ont accès à la clé de la porte d'entrée.
Les jours et heures des séances sont affichés sur place et sur le site du club. Ils sont susceptibles de varier au fil des saisons sportives.
**Aucun archer ne peut s'entraîner seul**.
La préparation et le rangement des installations se font ensemble, sous la responsabilité d'un encadrant (Entraîneur fédéral ou encadrant fédéral).

## Article 6 : Utilisation du terrain

Le terrain d'entraînement, située Route de la Porte Fachée à BOUTIERS-SAINT-TROJAN, est un équipement communautaire.
Il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.
Les membres de la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac doivent se conformer aux créneaux établis par le club.
Les encadrants disposent de la clé du portail d'accès.
Les jours et heures des séances sont affichés sur place et sur le site du. Ils sont susceptibles de varier au fil des saisons sportives.
**Aucun archer ne peut s'entraîner seul**.
L'accès aux locaux de stockage de matériel est réservé aux encadrants et aux membres du Comité Directeur.
Les sanitaires sont mis à la disposition de l'ensemble des archers.
Seuls les adhérents du club (sauf autorisation spéciale) sont autorisés à utiliser les installations.
La préparation et le rangement des installations se font ensemble, sous la responsabilité d'un encadrant (Entraîneur fédéral ou encadrant fédéral).

## Article 7 : Débutants, initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs et encadrants fédéraux dans les créneaux dédiés à l'initiation.
Les entraîneurs et encadrants fédéraux sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle.Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.
Lors des vacances scolaires, il n'y a pas de séances (sauf informations contraires).
Les personnes autorisées à amener et récupérer un archer mineur doivent d'assurer de la présence d'un encadrant et s'engagent à venir chercher l'enfant à la fin de la séance (sauf autorisation décrite dans l'article 3).

Pour toutes les séances, l'encadrant a obligation d'annuler la séance si le nombre d'archers présents est inférieur à 3.

## Article 8 : Respect, Sécurité et responsabilités

Le club est assuré en responsabilité civile pour tous ses adhérents. Il a également souscrit une assurance multirisque pour les locaux et le matériel.

La 1ère Compagnie d'Archers de Cognac n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux adhérents.

- La tradition consiste à saluer les archers présents avant de tirer sa première flèche. L'archer doit saluer de vive voix en disant **« Archers, je vous salue** ».
- Pendant les tirs, il est demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers derespecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.
- L'accès aux cibles est formellement interdit aux parents et accompagnateurs pendant les entraînements.
- Le respect des règles de sécurité et l'écoute des encadrants est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.
- Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve. Il est impératif (si besoin) de tirer par vagues et d'attendre la fin des tirs et l'autorisation du responsable de séance pour aller retirer les flèches.

- Il est interdit de courir sur le pas de tir. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.
- Avant de tirer, l'archer se tient en arrière du pas de tir et évite de perturber les autres tireurs.
- **Chaque membre du club doit veiller à ce que l'état de son équipement individuel ne provoque pas d'accident.**
- Un archer ne doit jamais armer son arc (avec ou sans flèche) hors de la direction des buttes de tir.
- Le club et son assurance ne sont pas responsables des agissements des archers lorsque ces derniers sont en dehors des installations mises à dispositions de la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac.

**Article 9 : Matériel du club**

Le matériel mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir.
Chacun doit signaler les anomalies aux encadrants.
Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau.
Le club met à disposition des débutants des arcs d'initiation ou de compétition. Leur utilisation est strictement interdite en dehors des séances et des compétitions.
Pour la saison extérieure, le prêt de matériel fait l'objet d'une convention entre l'Association et l'archer ou son représentant légal avec remise d'un chèque de caution dont le montant est librement fixé par le Comité Directeur. Une liste détaillée est remise à l'archer avec l'indication du coût du matériel. Un double est conservé par l'Association avec le chèque de caution. En fin de saison le matériel est restitué au club et une vérification est effectuée. En cas de dégradation le chèque de caution est encaissé en totalité, le club effectue la remise en état dumatériel et la différence reversée à l'archer.

**Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire à Saint-Même les Carrières le 11 Janvier 2025**

**Le président**

MEINAU Pascal

Signature numérique de MEINAU Pascal
Date : 2025.02.02 12:06:43 +01'00'

**La secrétaire**

DECOLOGNE Sandrine

Signature numérique de DECOLOGNE Sandrine
Date : 2025.02.02 12:07:25 +01'00'